



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2020 / 2021**



PROCÈS-VERBAL N° 10

Réunion du : **MARDI 13 OCTOBRE 2020**
Président de la CR : M. Mickaël HERRIAU
Présents : MM. Hubert BERNARD, Jean-Paul CHERRUAULT, Loïc COTTEREAU, Gabriel GÔ, Bernard GUEDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER et Grégoire SORIN, CTR
Assiste : Mme Nathalie PERROTEL, assistante administrative

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 19 – SAISON 2020/2021

N° 23273583 – CHATEAUBRIANT VOLT. 1 / LA POMMERAYE POMJ 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

N° 23273581 – TEILLE MOUZEIL LIGNE 1 / PETIT MARS FC 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance de la demande de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du district de la Loire-Atlantique concernant le report de match de Coupe des Pays de la Loire U 19 du 24 octobre 2020 pour pouvoir fixer des matches de championnat départemental U 18 de LA POMMERAYE, TEILLE MOUZEIL LIGNE et PETIT MARS
- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que les matches :
 - **N° 23273583 – CHATEAUBRIANT VOLT. 1 / LA POMMERAYE POMJ 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020 est reporté au SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**
 - **N° 23273584 – TEILLE MOUZEIL LIGNE 1 / PETIT MARS FC 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020 est reporté au SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**

N° 23273567 – GJ CHEMILLE MAUG MEL 1 / ST LAURENT MALVENT 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

N° 23273568 – LA GARNACHE FC 1 / L'HERMENAULT FCPB 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance de la demande de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du district de la Vendée concernant le report de matches de Coupe des Pays de la Loire U 19 du 24 octobre 2020 pour pouvoir fixer des matches de championnat départemental U 18 de ST LAURENT MALVENT et L'HERMENAULT
- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que les matches :
 - **N° 23273567 – GJ CHEMILLE MAUG MEL 1 / ST LAURENT MALVENT 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020 est reporté au SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**
 - **N° 23273568 – LA GARNACHE FC 1 / L'HERMENAULT FCPB 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020 est reporté au SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**

3. COUPE PAYS DE LA LOIRE U 17 – SAISON 2020/2021

N° 23272898 – BONCHAMP ES 1 / CHATEAUBRIANT VOLT. 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance de la demande de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du district de la Mayenne concernant le report du match de Coupe des Pays de la Loire U 17 du 24 octobre 2020 pour pouvoir fixer un match de championnat départemental U 17 de BONCHAMP – match reporté du 3 octobre 2020 en raison de cas COVID

- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que le match **N° 23272898 – BONCHAMP ES 1 / CHATEAUBRIANT VOLT. 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020** est reporté au **SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**.

N° 23272878 – LES ESSARTS FC 1 / ST HERBLAIN UF 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance de la demande de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du district de la Vendée concernant le report du match de Coupe des Pays de la Loire U 17 du 24 octobre 2020 pour pouvoir fixer un match de championnat départemental U 17 des ESSARTS FC – match reporté du 10 octobre 2020 en raison de cas COVID
- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que le match **N° 232728778 – LES ESSARTS FC 1 / ST HERBLAIN UF 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020** est reporté au **SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 15 heures**.

N° 23272907 – BLAIN ES 1 / MERAL-COSSE US 1 – 2^{ème} tour éliminatoire du 24 octobre 2020

La Commission :

- Prend connaissance de la demande de la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions du district de la Loire-Atlantique concernant le report du match de Coupe des Pays de la Loire U 17 du 24 octobre 2020 pour pouvoir fixer un match de championnat départemental U 17 de BLAIN ES – match reporté du 3 octobre 2020
- Rappelle que conformément aux Statuts de la L.F.P.L. donnant pouvoir au Comité de Direction pour statuer sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou règlements, le Comité de Direction a décidé :
 - *que les Coupes Pays de la Loire, à compter du 28 septembre 2020 et pour la saison 2020/2021, ne sont pas prioritaires sur les championnats régionaux et départementaux. Ce dispositif de priorisation vaut également en cas de saturation ou d'utilisation réduite des terrains suite notamment à des arrêtés municipaux.*
- Décide que le match **N° 23272907 – BLAIN ES 1 / MERAL-COSSE 1 – 2^{ème} tour éliminatoire, prévu le 24 octobre 2020** est reporté au **SAMEDI 31 OCTOBRE 2020 à 18 heures**.

4. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

- **Retard feuille de match**

La Commission, en application de l'Article 28 du Règlement des Championnats Régionaux jeunes et conformément à l'annexe 5 des RG de la LFPL, inflige une amende de 15 € à l'USSA VERTOOU pour non-transmission de la FMI de la rencontre : VERTOOU USSA / NANTES BELLEVUE JSC du 26.09.2020 et comptant pour le Championnat Régional U 14 – mot de passe oublié par l'arbitre bénévole de la rencontre.

- **Matches reportés**

La Commission prend connaissance de la liste des matches reportés le week-end des 10 et 11 octobre 2020 et fixe les dates de report.

Niveau de Compétitions	N° Match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 1 U 19	22890801	ST SEBASTIEN FC / ANGERS VAILLANTE	10.10.2020	11.11.2020
Régional 1 U 17	22905967	ST NAZAIRE AF / ANGERS SCO	10.10.2020	11.11.2020
Régional 3 U 15 – A	22911836	STE PAZANNE FC / NANTES LA MELLINET	10.10.2020	11.11.2020
Régional 3 U 15 – B	22911909	LES ESSARTS FC / FONTENAY VENDEE	10.10.2020	11.11.2020

RAPPEL DES MATCHES REPORTEES

Niveau de Compétitions	N° Match	Match	Date initiale	Date à fixer
Régional 1 U 19	22890782	BEAUPREAU CHAP. F / NANTES LA MELLINET	19.09.2020	11.11.2020
Régional 1 U 19	22890780	REZE FC / LA ROCHE SUR YON VF	19.09.2020	11.11.2020
Régional 1 U 19	22890787	POUZAUGES PBFC / SAUMUR OFC	26.09.2020	11.11.2020
Régional 1 U 19	22890801	ST SEBASTIEN FC / ANGERS VAILLANTE	10.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 – A	22893246	LE LOROUX LANDREAU / LA CHATAIGNERAIE AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 - B	22893541	ANGERS Croix Blanche / TIERCE CHEFFES AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 19 – B	22893542	THOUARE US / TRELAZE FC	19.09.2020	En attente
Régional 2 U 19 - C	22893571	ANGERS SCA / MULSANNE-TELOCHE AS	19.09.2020	11.11.2020
Régional U 18	22891235	LE POIRE SUR VIE VF / LAVAL STADE MFC	03.10.2020	11.11.2020
Régional 1 U 17	22905967	ST NAZAIRE AF / ANGERS SCO	10.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 17 – B	22911365	GJ PAYS CHATEAU GONTIER / ANGERS SCA	19.09.2020	11.11.2020
Régional 3 U 17 – A	22911392	BEAUPREAU CHAP. FC / BOUAYE FC	19.09.2020	11.11.2020
Régional 3 U 17 - B	22911467	DOUE LA FONTAINE RC / NANTES METALLO SC	19.09.2020	31.10.2020
Régional U16 Orange	22891559	LA ROCHE SUR YON VF / CARQUEFOU USJA	03.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – A	22911615	POUZAUGES PBFC / GJ LUCON USMT ESCL	19.09.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – A	22911625	ANCENIS RCASG / SABLE FC	03.10.2020	11.11.2020
Régional 2 U 15 – B	22911698	NANTES BELLEVUE JSC / CHALLANS FC	03.10.2020	En attente
Régional 3 U 15 – A	22911826	THOUARE US / ANGERS NDC	26.09.2020	11.11.2020
Régional 3 U 15 – A	22911836	STE PAZANNE FC / NANTES LA MELLINET	10.10.2020	11.11.2020
Régional 3 U 15 – B	22911909	LES ESSARTS FC / FONTENAY VENDEE	10.10.2020	11.11.2020

Les rencontres sont fixées à **15 heures**.

Après accords entre les deux clubs, les rencontres peuvent être avancées (modification par Footclubs 10 jours avant la rencontre)

Le Président de la C.R.,

M. HERRIAU.

La Secrétaire de séance,
N. PERROTEL